

GRILL KEBAB

Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 1 000 €

Siège social : 51, rue Adrien DUBOUCHE – 87000 LIMOGES

RCS Limoges N° 104 852 959

□ STATUTS MODIFIÉS – Version du 16 juin 2026

Le 16 juin 2026 – Limoges

MODIFICATIONS APPORTÉES :

- Transformation de la SASU en SAS pluripersonnelle (Article 1)
- Modification de la répartition du capital social suite à la cession de 20 actions (Articles 6, 7 et 8)
- Nomination d'un Directeur Général (Article 11)

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts antérieurs. Ils ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2026.

TITRE I – FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 1 – Forme

La société est une **Société par Actions Simplifiée (SAS)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Modification La société était antérieurement constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU). Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2026, elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée (SAS) pluripersonnelle.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet :

- **A titre principal** : Restauration rapide et vente de boissons alcoolisées et sans alcool ; vente sur place, à emporter et en livraison.
- **A titre secondaire** : Vente d'accessoires et dépôt vente, organisation événementielle tels que soirée à thème, concerts, expositions, vide dressing et l'activité de traiteur.
- Prestations de services et support administratif à ses filiales, et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou transactions immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, et toute autre opération commerciale et financière s'y rattachant.

Article 3 – Dénomination

La société prend la dénomination : **GRILL KEBAB**.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **51, rue Adrien DUBOUCHE – 87000 LIMOGES**.

Il peut être transféré sur tout le territoire français par une décision du Président, qui à cet effet est autorisé à modifier les présents statuts, ce transfert devant être ratifié par une décision ordinaire de l'Assemblée Générale dans l'hypothèse où il s'agit de personnes distinctes. Dans tous les cas, il pourra également être transféré par une décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL – APPORTS – ACTIONS

Article 6 – Apports

Les apports ont été effectués par Monsieur Ehsanullah JABARKHEIL pour un montant de **mille euros (1 000,00 €)**.

Les apports ont été faits en numéraire et ont été intégralement libérés.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros (1 000,00 €)**.

Il est divisé en **100 actions** de 10 € chacune, réparties comme suit :

Associé	Nombre d'actions	Montant	Quote-part
Monsieur Ehsanullah JABARKHEIL	80 actions	800 €	80 %
Monsieur Hawas Khan JABARKHEL	20 actions	200 €	20 %
TOTAL	100 actions	1 000 €	100 %

□ **Modification** : La répartition du capital a été modifiée suite à la cession de 20 actions consentie par Monsieur Ehsanullah JABARKHEIL au profit de Monsieur Hawas Khan JABARKHEL, par acte du 16 juin 2026.

Article 8 – Variabilité du capital

Le capital est variable : il sera augmenté par des versements faits par les associés ou l'admission de nouveaux associés, ou diminué par la reprise des apports dans les limites de : **500 000 €** pour le capital maximum autorisé et **1 000 €** pour le capital minimum autorisé.

Si lors de l'augmentation de capital, la valeur de chaque apport est inférieure ou égale à TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 €) et que la valeur totale des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social, les associés peuvent décider de ne pas recourir à un commissaire aux apports.

Article 9 – Actions

Les actions sont **nominatives**. Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif social. Les actions sont indivisibles.

Article 10 – Cession d'actions

Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers est soumise à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Société GRILL KEBAB – SAS au capital de 1 000 € – RCS Limoges N° 104 852 959

Siège : 51, rue Adrien DUBOUCHE – 87000 LIMOGES

TITRE III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 – Présidence et Direction Générale

Président :

Monsieur **Ehsanullah JABARKHEIL**, né le 6 mai 1993 à ABZENGANI NANGARHAR (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, demeurant au 3, rue Charles Péguy – 87100 LIMOGES, est nommé **Président** pour une durée illimitée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

□ **Modification** : Monsieur **Hawas Khan JABARKHEL** est nommé **Directeur Général** à titre bénévole, conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 juin 2026.

Directeur Général :

Monsieur **Hawas Khan JABARKHEL**, né le 2 mai 1987 à ABZINGANI NANGARHAR (AFGHANISTAN), de nationalité afghane, demeurant au 3, rue Fustel de Coulanges – 87000 LIMOGES, est nommé **Directeur Général** pour une durée illimitée, à titre **bénévole**.

Le Directeur Général exerce ses fonctions sous le contrôle du Président et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

PRESIDENT Monsieur Ehsanullah JABARKHEIL : 80 actions – 80 % du capital

DIRECTEUR GENERAL Monsieur Hawas Khan JABARKHEL : 20 actions – 20 % du capital –
Bénévole

Article 12 – Décisions collectives

Les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par consultation écrite selon les modalités prévues aux présents statuts. Chaque action donne droit à une voix.

Article 13 – Assemblée générale

Les décisions des associés sont prises à la majorité des voix. L'assemblée est convoquée par le Président ou à la demande d'un ou plusieurs associés représentant au moins un quart du capital social.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Article 15 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière. À la clôture de chaque exercice, un bilan, un compte de résultat, une annexe et un rapport de gestion sont établis.

Article 16 – Affectation des résultats

L'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat sur proposition du Président. Le bénéfice distribuable est réparti proportionnellement aux actions détenues.

Article 17 – Contrôle de la Société

Un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, seront désignés lorsque, compte tenu du total du bilan, du chiffre d'affaires hors taxe ou du nombre de salariés, cette nomination deviendra obligatoire dès lors que 2 des 3 seuils suivants sont franchis :

- ✓ 5 000 000 € de total bilan
- ✓ 10 000 000 € de chiffre d'affaires HT
- ✓ 50 salariés

TITRE IV – TRANSFORMATION – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 18 – Transformation

La société pourra se transformer en société commerciale de toute autre forme, sans que cette opération n'entraîne la création d'un être moral nouveau.

Article 19 – Dissolution

La dissolution anticipée peut être décidée par assemblée générale extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour procéder aux opérations de liquidation.

Article 20 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, les associés décident, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à une dissolution anticipée de la société.

Article 21 – Répartition de l'actif

Après extinction du passif, l'actif est réparti entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social.

Article 22 – Contestations

EJ Toutes contestations entre associés ou entre la Société et les associés seront de la compétence du tribunal dans le ressort du siège social.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 23 – Engagement pour le compte de la société

AJ La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été présenté aux associés avant la signature des statuts. Cet état est annexé aux présents statuts. L'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés emportera reprise par elle de ces engagements.

Article 24 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts pour effectuer les formalités nécessaires à la constitution de la société.

Monsieur Ehsanullah JABARKHEIL

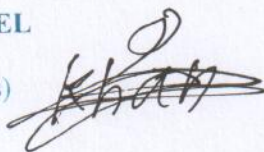
Président – Associé (80 actions)



Fait à Limoges, le 16 juin 2026

Monsieur Hawas Khan JABARKHEL

Directeur Général – Associé (20 actions)



Fait à Limoges, le 16 juin 2026